



Vous avez fait le tour des métiers en Caisse d'Épargne ?

Le Projet de Transition Professionnelle est fait pour vous :

La CFTC vous informe :

Qu'est-ce que le Projet de Transition Professionnelle ? Le Projet de Transition Professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Il se substitue à l'ancien Congé individuel de formation (CIF). Le Projet de Transition Professionnelle s'adresse aux salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD, ainsi qu'aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions. Ce dispositif permet la prise en charge du prix de la formation et le maintien d'une rémunération pendant la durée de l'action de formation.

Qui peut en bénéficier ?

Les conditions d'ancienneté à remplir :

Vous disposez d'un CDI ? Vous avez exercé une activité salariée pendant 24 mois, discontinu ou non, dont les 12 derniers mois chez votre employeur actuel.

Vous disposez d'un CDD ? Vous devez justifier de 24 mois d'activité professionnelle dans les 5 dernières années (*tout type de contrat ou de statut*) dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année.

Vous devez toujours être en poste au moment du dépôt de la demande de financement auprès d'une Association Transition Pro. (*La formation doit commencer au maximum 6 mois après la fin de votre contrat*).

Les trois critères à respecter :

- Cohérence du projet (*par rapport au profil, au parcours, à la formation initiale du porteur du projet*)
- Pertinence du parcours de formation (*choix de la formation, coût, individualisation et personnalisation*)
 - Perspectives d'emploi (*débouchés au niveau régional, notamment*).

Les formations sont visée professionnelle ne peuvent pas être prises en charge, de même que les formations

REJOIGNEZ NOUS ! Votre section CFTC Caisse d'Épargne IDF :

Mail : cftcceidf@hotmail.com

Joëlle Coutrot-Lellouche – Secrétaire Générale du syndicat CFTC Caisse d'Épargne 06 10 03 18 05

Henry Langlois – Responsable de la Section Syndicale CFTC CEIDF 06 69 29 78 94

64 rue du dessous des Berges Paris 13^{ème} et 34 quai de la Loire Paris 19



NOUS SOMMES SYNDICALISTES ET CONSTRUCTIFS | WWW.CFTC.FR



Comment formuler ma demande de Projet de Transition Professionnelle ?

Si vous êtes en CDI, vous devez obligatoirement demander une autorisation d'absence à votre employeur préalablement à toute autre démarche.

60 jours avant pour formation < 6 mois ou temps partiel ; 120 jours avant pour formation > 6 mois

- Vous devez déposer un dossier auprès de l'association Transitions Pro de votre région <https://www.transitionspro-idf.fr> qui vérifie que vous remplissez les conditions d'éligibilité et évalue la prise en charge de votre rémunération.
- La Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale évalue votre projet (*pertinence et faisabilité*). Si elle vous donne un accord, l'association Transitions Pro prendra en charge, selon certains barèmes :
 - votre rémunération pendant le temps de la formation et éventuellement des frais annexes ;
 - le prix de la formation, non couvert par les droits CPF dont vous disposez sur votre compte.
 - la Caisse des dépôts procédera à la mobilisation des droits inscrits sur votre CPF.

N'hésitez pas à nous demander des informations, la CFTC sera toujours à vos côtés.



Joelle Coutrot-Lellouche
Salariée CEIDF
Membre du conseil d'administration de l'OPCO Atlas
06 1003 1805

15 février 2021

Pour plus d'informations ou soutenir nos actions par l'adhésion CFTC :

cftcceidf@hotmail.com